


Mise en ligne le : 27 FEV. 2025

  
st-maurice de beynost

Folio N°:



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-19

### Objet : Arrêté de circulation rue Claude Debussy

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

- Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;
- Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;
- Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;
- Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;
- Vu** la demande de l'entreprise SUEZ EAU France ;

**Considérant** que pour les besoins des travaux « Renouvellement des branchements eau », il faille régler la circulation rue Claude Debussy ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1:** La circulation rue Claude Debussy du n°3 au N°21 se fera en alternat manuellement durant la durée des travaux soit 10 jours entre le 10 mars 2025 et le 28 mars 2025 :

**Article 2:** L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse



Folio N°:

**Article 3:** En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

**Article 4:** A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

**Article 5:** Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 6:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise SUEZ EAU France ;
- CCMP ;

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 13 février 2025.*

Le Maire,  
  
Pierre GOUBET